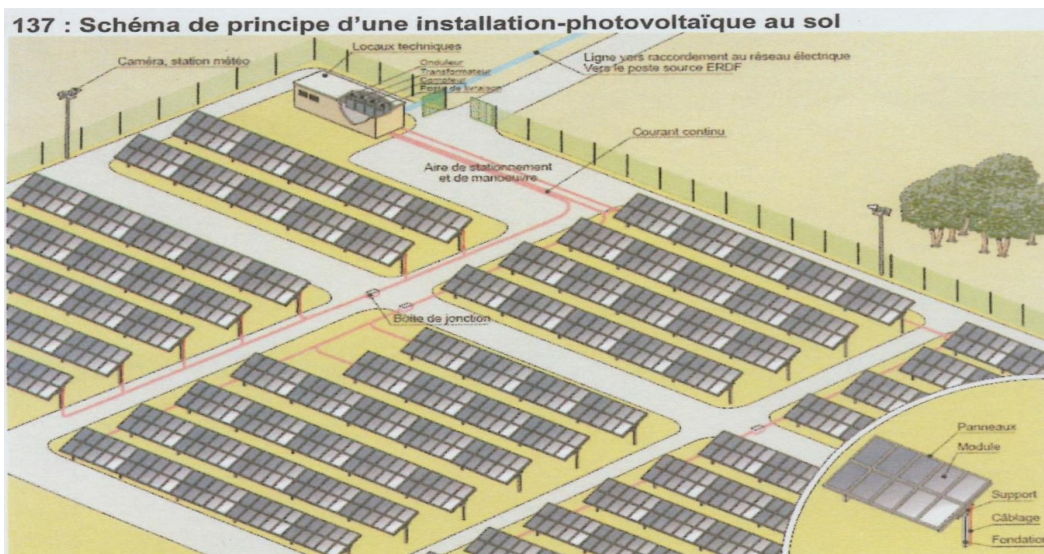
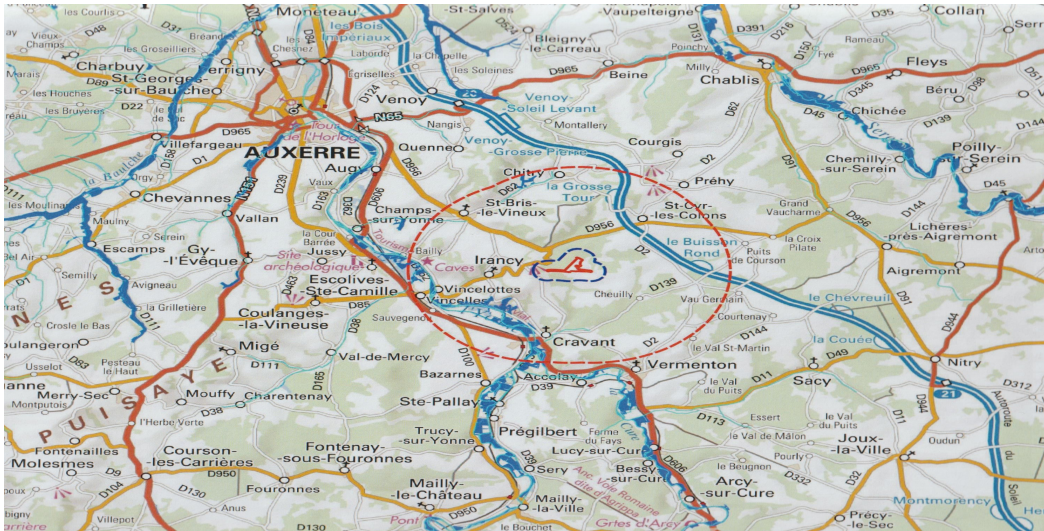


DEPARTEMENT DE L'YONNE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FAYE

Communes d'IRANCY, SAINT-BRIS-LE-VINEUX



Enquête publique:  
Demande de permis de construire

du 20 août au 20 septembre 2021

Commissaire enquêteur

Pierre GUION

## 1 ère partie

	Pages
<b>1. Généralités</b> .....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Cadre juridique .....	5
1.3 Permis de construire .....	6
1.4 Procédure de demande de permis de construire .....	6
1.5 Procédure d'autorisation .....	6
1.6 Maître d'ouvrage .....	7
1.7 Principales étapes du projet .....	7
1.8 Composition du dossier .....	7
1.9 Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire ..	8
1.9. (a). Formulaire de demande de permis de construire: IRANCY.....	9
1.9. (b). Localisation du permis de construire.....	10
1.9. (c). Construction et surface.....	10/11
1.10. Formulaire de permis de construire: Saint-Bris-le Vineux .....	12
1.10. (a). Localisation .....	13/14
1.10. (b). Construction et surfaces.....	14
<b>1-2.1. Urbanisme: projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque</b> .....	15
1.2.1. Descriptif .....	15
<b>Irancy</b> 1.2.2. Document d'urbanisme IRANCY .....	15
1.2.3. Le foncier .....	15/16
1.2.4. Caractéristique du poste de transformation et livraison .....	16
1.2.5. Plan de situation .....	16
1.2.6. Modèle de structure .....	17
1.2.7. Caractéristique de la structure .....	17
1.2.8. Poste de transformation .....	17
1.2.9. Sécurité .....	17
<b>Saint-Bris-le-Vieux</b>	
1.3.1. Document d'urbanisme Saint-Bris-le Vineux .....	18
1.3.2. Foncier .....	18
1.3.3. Caractéristique du poste de transformation .....	18
1.3.4. Plan de situation .....	19
1.3.5. Modèle de structure photovoltaïque .....	19/20
1.3.6. Poste de transformation .....	20
1.3.7 Puissance installée .....	20

## 2 ème partie: étude d'impact

<b>2. Contexte du projet</b> .....	21
2.1. Contexte du projet.....	21
2.2. Paysage .....	21
2.3. Urbanisme Irancy.....	22
2.4. Urbanisme Saint-Bris-le-Vieux .....	22
2.5. Caractéristique de la centrale photovoltaïque .....	22/23
2.6. Puissance installée .....	24

2.7. Gestion du site .....	24
2.8. Durée d'exploitation.....	25
2.9. Économie .....	25
2.10. État initial de l'environnement .....	25/26
2.11. Milieu naturel .....	26
2.12. Biodiversité .....	26/27
2.13. Enjeux Flore, Faune.....	27/28
2.14. Paysage et patrimoine .....	28
2.15. Milieu humain .....	28

## **2.2- Impact du projet et mesures adaptées**

2.2.1. Impact phase des travaux .....	29
2.2.2. Impact phase de démantèlement.....	29/30
2.2.3. Impact phase d'activité .....	30
2.2.4. Impact milieu naturel .....	30
2.2.5. Impact incidences faune et flore .....	31
2.2.6. Impact paysage et patrimoine .....	31/32
2.2.7. Impact et incidences milieu humain .....	32
2.2.8. Impact phase d'exploitation .....	32/33
2.2.9. Synthèse des incidences .....	33
2.2.10 AVIS DE LA MARE. Réponse M.O .....	34

<b>3 ème Partie</b> <b>Organisation déroulement de l'enquête</b>
---

3.1. Désignation du Commissaire enquêteur .....	36
3.2. Modalité de l'enquête .....	36
3.3. Mesures de publicité .....	37
3.4. Modalité de consultation du Public .....	37
3.5. Climat de l'enquête .....	38
3.6. Clôture de l'enquête .....	38
3.7. Bilan des observations .....	39

<b>4 ème Partie</b> <b>Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur</b>
---

Document séparé

### **Annexes:**

1. Affichage certifié porteur du projet
2. Avis de permis de construire
3. Courrier (PV de synthèse)

Cette première partie constitue le rapport du commissaire enquêteur.

Elle sera suivie, dans un document distinct, d'une seconde partie qui présentera les conclusions du commissaire-enquêteur et fera part de son avis sur la demande de permis de construire pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « La FAYE », sur le territoire des communes d'Irancy et de Saint Bris-le-Vineux, département de l'Yonne.

### **Introduction:**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a fixé un objectif de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national en 2030. Cet objectif requiert un développement accéléré de l'ensemble des procédés de production d'énergies renouvelables, dont l'énergie solaire.

Pour y parvenir, le gouvernement a lancé l'initiative « Place au soleil » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs intéressés au développement des filières photovoltaïques et thermiques en France. Au cœur de cette démarche, le groupe de travail sur le solaire, présidé par le secrétaire d'État à la transition écologique, a élaboré une liste de mesures parmi lesquelles la réalisation d'un guide de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les projets de centrales photovoltaïques au sol.

Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol pour assurer un développement rapide et significatif de la filière, la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés.

Les projets de centrales solaires au sol ont donc vocation à cibler les terrains artificialisés et dégradés, à minimiser les conflits d'usage par le recours exceptionnel aux terrains agricoles et naturels dans des conditions strictes de compatibilité. En parallèle, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie<sup>1</sup> confère un rôle majeur aux installations solaires au sol dans le développement de l'énergie solaire.

Il s'agit donc d'en garantir l'instruction de manière harmonisée et efficace sur l'ensemble du territoire. Pour faciliter l'aboutissement des projets de centrales solaires au sol respectueux des principes de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, le guide propose une vision d'ensemble des différentes réglementations et procédures applicables, favorisant ainsi un traitement uniforme des demandes d'autorisation qui y sont associées.

Aux règles d'urbanisme régissant tout projet, s'ajoute un ensemble de législations qui lui sont liées : environnementale, patrimoniale, agricole, forestière, énergétique. En raison de l'importance des surfaces concernées par un projet de centrale photovoltaïque au sol, une évaluation environnementale préalable à la délivrance de l'autorisation est généralement nécessaire. L'application de l'ensemble de ces règles est garantie par une procédure d'instruction conduite par les services de l'État.



## 1 ère Partie

### RAPPORT :

#### **1 Généralités :**

Le présent rapport a pour objet de :

- ▶ Fournir à l'autorité compétente les éléments d'appréciation qui lui permettent de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
- ▶ Permettre au maître d'ouvrage, en tenant compte des réserves et des recommandations des PPA et du commissaire enquêteur, d'améliorer le projet, plan ou programme mis à l'enquête.
- ▶ Fournir à la juridiction administrative, en cas de recours contentieux, les éléments lui permettant d'élaborer son jugement.
- ▶ Cette enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public afin de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts et des tiers. Elle permet également d'analyser l'intérêt du projet .

#### **1-1- Objet de l'enquête :**

La présente enquête publique est organisée dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IRANCY, 89290 localisé au lieu-dit la FEE EST et la FEE OUEST, (département de l'Yonne), et parallèlement sur le territoire de la commune de Saint-BRIS-LE-VINEUX, 89530, (département de l'Yonne), localisé au lieu-dit la FAYE. Ces demandes de permis de construire ont comme objectif la conception d'une centrale photovoltaïque au sol initiée par EDF Renouvelables France (100 Esplanade du Général De Gaulle-Cœur Défense-Tour B, 92932, Paris la Défense Cedex).

Le commissaire enquêteur, Pierre GUION, était désigné par le tribunal administratif de Dijon pour mener à bien cette enquête .

#### **1-2 Cadre juridique :**

En référence au Code l'Environnement (livre 1er, titre II, l'article L 122-1), les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale. Les articles L123-1 et suivants, R123-1 du même code, précisent que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, le projet, qui a pour effet de créer une emprise au sol d'une surface de plancher supérieure à 20m<sup>2</sup>, est soumis à permis de construire, s'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, conformément aux articles L422-2 et R422-2 du Code de l'Urbanisme.

### **1-3- Permis de construire:**

Le permis de construire est un document délivré par l'administration autorisant le bénéficiaire à réaliser des travaux envisagés. S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destinée à la revente, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Préfet de département (en l'occurrence, ici, Monsieur le Préfet du département de l'Yonne ).

Selon les cas, le permis de construire peut autoriser la réalisation de démolitions ou de constructions. Il permet à l'administration de contrôler le respect des règles d'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement. Le délai d'instruction du dossier est de trois mois à compter de son dépôt ou de la fin de la procédure afférente. Le permis de construire est soumis à enquête publique en application du Code de l'Urbanisme.

Pour améliorer l'efficacité du parcours d'instruction, le guide des recommandations, rédigé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le Ministère de la Cohésion et Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, affiche 13 recommandations pour la phase préparatoire au dépôt de la demande d'autorisation et 7 recommandations dans la phase d'instruction du dossier de demande de permis de construire.

### **1-4- Procédure de demande de permis de construire:**

- Identification du site et analyse du territoire;
- Étude de pré-faisabilité et faisabilité;
- Étude d'impact et constitution de la demande de permis de construire auprès de la mairie d'accueil du projet;
- Transfert du dossier au service instructeur de la DDT;
- Vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier;
- Consultation des administrations intéressées au projet;
- Collecte des services intéressés par le projet: avis conforme;
- Désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif;
- Enquête ouverte et organisée par arrêté du Préfet;
- Déroulement de l'enquête publique (1 mois);
- Rapport et conclusion du C.E au Préfet;
- Délai d'instruction, délivrance ou refus du permis de construire.

### **1-5- Procédure d'autorisation :**

Selon les projets, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol implique plusieurs autorisations, au titre du droit de l'électricité, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

\* Au titre de l'urbanisme et du droit du sol, permis de construire ou déclaration préalable, le décret du 19 novembre 2009 modifie le Code de l'Urbanisme. Les installations de puissance supérieure à 250.kWc sont soumises à un permis de construire. Le permis de construire préalable relève de la compétence du préfet car il s'agit d'ouvrage de production d'énergie qui n'est pas destiné à une utilisation directe par le demandeur.

Le projet de la FAYE Irancy, Saint-Bris-le-Vineux entre dans le champ des dossiers soumis à la participation du public, lequel prend la forme d'une enquête publique régie par les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## 1-6- Maître d'ouvrage :

La présente demande de permis de construire, N° PC 089 202 20 B0002 sur le territoire de la commune d'IRANCY, 89290, localisé au lieu-dit la FEE EST et la FEE OUEST, (département de l'Yonne), et la demande de permis de construire N° PC 089 337 20 B007 sur le territoire de la commune Saint-BRIS-LE-VINEUX, 89530, (département de l'Yonne), localisé au lieu-dit la FAYE émanent de: EDF Renouvelables France, (Cœur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex).

Spécialiste des énergies renouvelables, il est l'un des leaders internationaux de production d'électricité verte, filiale à 100% du groupe EDF et a produit environ 12468 MW bruts installés et repartis dans le monde, dont 44 centrales solaires. La société opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, la maintenance et le démantèlement de centrales électriques.

Cette société a répondu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les sites dégradés comme les anciennes décharges sont favorisés dans le cahier des charges. Le projet correspond à l'un des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Bourgogne-Franche-Comté : développer l'énergie photovoltaïque au sol sur des zones de friches, d'anciennes carrières, voire des terres à très faible potentiel agronomique.

## 1-7- Principales étapes du projet:

- 2018 : Étude d'opportunité dans l'Yonne, identification de la zone, rencontre avec les propriétaires exploitants du site visé en coopération avec les élus.
- 2019/2020: Commencement du développement du projet réalisé avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne. Études écologiques, agricoles et techniques. Choix de la zone d'implantation au regard des résultats des études, remarques et délibération des organismes sollicités.
- 2020: Dépôt des permis de construire.
- 2020: Passage au CDPENAF pour avis (favorable).
- 2021: Présentation du projet au public en mairies d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux, information dans la presse, concertation.
- 2021/2022: Obtention du permis de construire, désignation du marché , préparation du chantier de construction, délais de raccordement, planning, livraison du parc solaire au sol, mise en activité: exploitation prévue sur 35 ans.

## 1-8- Composition du dossier :

- ✓ Notices non techniques de l'EIE, étude d'impact et environnement,
- ✓ Permis de construire,
- ✓ Plan d'accès au site,
- ✓ Plan de situation de masse et général,
- ✓ Plans, implantation de la centrale , environnement, insertion, raccordement, transformation,
- ✓ Étude d'impact,
- ✓ Avis de la MRAe,
- ✓ Mémoire en réponse du M.O,
- ✓ Arrêté d'enquête publique,
- ✓ Registre d'enquête,
- ✓ Désignation du commissaire enquêteur

**Le C.E:** Ce dossier est complet, 494 pages, bien détaillé, accessible de par son sommaire . Les paginations ( formule A3), paysages, schémas, installations, plans et illustrations facilitent la lecture page à page, elles paraissent plus lisibles sous cette formule.

## **1-9- Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire IRANCY:**

### **Pièces Administratives:**

- Formulaire de demande de permis de construire plus bordereau de dépôt des pièces jointes.
- Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.
- Délégation de pouvoir EDF Renouvelables France.
- Extrait K-BIS EDF Renouvelables France.
- Extrait K-BIS SAS Centrale Photovoltaïque de « La Faye ».

### **Pièces constitutives 1:**

- Plan de situation du terrain
- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

### **PC 2 :** Plans de masse des constructions:

- Plan de masse topographique - État Existant
- Plan de masse général du projet - État Projeté
- Plans de masse des emprises du projet - État Projeté
- Plan de masse du raccordement électrique - État Projeté

### **PC 3 :** Plans en coupe du terrain et de la construction:

- Plan de localisation des coupes AA' et BB'
- Coupe AA' - État existant et état projeté
- Coupe BB' - État existant et état projeté. Coupe d'une structure photovoltaïque
- Coupe de terrain du poste de livraison et du poste de transformation n°5 de 8,2m
- Coupes du poste de livraison
- Coupes du poste de transformation n°5 de 8,2m.
- Plan de localisation des coupes du poste de transformation n°4 de 14m
- Coupes du poste de transformation n°4 de 14m

### **PC 4 :** Notice décrivant le terrain et présentant le projet

### **PC 5 :** Plans des façades et des toitures:

- Plan modèle d'une structure photovoltaïque 81 panneaux
- Plan modèle d'une structure photovoltaïque 27 panneaux
- Plan modèle du poste de livraison
- Façades du poste de transformation n°5 de 8,2m...
- Façades du poste de transformation n°4 de 14m
- Plan modèle de la clôture
- Plan modèle d'un portail
- Vue de face et en plan d'une citerne souple de 60m3

### **PC 6 :** Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

- Plan de localisation des points de vue des photomontages
- Plan de localisation des points de vue des photomontages lointains
- Photomontages

**PC 7:** Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche  
Plan de localisation des points de vue photographiques  
Photographies

**PC 8:** Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain  
Plan de localisation des points de vue photographiques  
Photographies


**PC 11:** Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire)

**PC 11-2:** Évaluation des incidences Natura 2000.

**1-9(a)**

**Formulaire de demande de permis de construire IRANCY**

1/11




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

### Demande de

**Permis d'aménager**  
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

**Permis de construire**  
comprenant ou non des démolitions



N° 13409\*07

13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 089 202 20 30002  
PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 22 06 2020    Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

#### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administrateur seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_    Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_    Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Centrale photovoltaïque de La Faye    Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 512396292600045    Type de société (SA, SCI,...) : SAS (Société par Actions Simplifiées)

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : Hellstern    Prénom : Didier

#### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 100    Voie : Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B

Lieu-dit : Chez EDF Renouvelables France    Localité : PARIS La Défense Cedex

Code postal : 92932 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_    Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : CALMES    Prénom : Benoît

OU raison sociale : EDF Renouvelables France

Adresse : Numéro : 100    Voie : Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B

Lieu-dit : \_\_\_\_\_    Localité : PARIS La Défense Cedex

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_    Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0140902853    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_



## 1-9-(b) Localisation :

**3 - Le terrain**

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**  
 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**  
 Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit : LA FEE EST et LA FEE OUEST Localité : IRANCY  
 Code postal : 8 9 2 9 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)  
 Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Voir page10

## 1-9-(c) Constructions et surface :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>1</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		75,52				75,52
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		75,52				75,52

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**  
 Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : ..... m<sup>2</sup>.  
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....  
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....  
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 27.246 m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**  
 Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?  
 Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**  
 Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?  
 Oui  Non   
 La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?  
 Oui  Non

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 80 Voie : RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75010 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0142089620 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

**I'M IN ARCHITECTURE**  
30 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la commission a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de l'adresser d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date Paris le 25/05/20

Nom et Signature du déclarant  
M. Didier HELLSTERN



## 1-10 (a) Localisation :

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**  
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**  
Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : LA FAYE Localité : SAINT-BRIS-LE-VINEUX  
Code postal : 8 9 5 3 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)  
Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Voir page 10

## 1-10-(b) Constructions et surface :

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		90,50				90,50
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		90,50				90,50



## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  E Numéro :   6 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 8 555 m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section :  E Numéro :   6 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 148 345 m<sup>2</sup>

### 5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RAES Prénom : VINCENT

Numéro : 80 Voie : RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14812

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi @ gmx.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

**I'M IN ARCHITECTURE**

80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date Paris le 25/05/20

Nom et Signature du déclarant

M. Didier HELLSTERN



### 1.2.1 Urbanisme: projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque :

**Contexte:** Le projet d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur les communes d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux, dans le département de l'Yonne, en région Bourgogne-Franche-Comté. Le site du projet est localisé en limite des territoires communaux d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux à l'est et en limite de Saint-Cyr-les-Colons à l'ouest. Il s'insère dans un contexte topographique de versant d'un vallon sec affluent de la vallée de l'Yonne. L'altitude y est comprise entre 190 m au nord et 249 m au sud-ouest.

#### 1.2.1- Descriptif:

Le projet de centrale photovoltaïque s'étend sur 30 ha. La zone clôturée de 19, 54 ha est sécurisée. Elle prend place sur des terrains cultivés au potentiel agronomique faible. Les parcelles concernées par la zone d'étude appartiennent à deux propriétaires privés regroupés sous une société civile d'exploitation agricole (SCEA). A noter que les propriétaires sont également exploitants des terrains et à l'origine de ce projet, souhaitant allier production photovoltaïque et activité agricole sous la forme d'un élevage ovins.

#### 1.2.2- Document d'urbanisme commune d' IRANCY :

**La commune d'Irancy** est actuellement soumise au Plan Local d'Urbanisme. La collectivité compétente en matière d'urbanisme est la communauté d'agglomération du Grand Auxerrois. D'après le PLU, le site d'étude s'inscrit en zone Np – Naturel. En l'état actuel du document d'urbanisme, le projet, qui s'inscrit en zone naturelle, n'est pas en conformité avec le document.

Une mise en compatibilité est en cours et permettra le classement en zone N-pv des parcelles concernées par le projet de la centrale photovoltaïque. Ce classement permettra notamment d'autoriser, dans ce secteur N-pv uniquement, les constructions et installations de la centrale photovoltaïque au sol. L'installation sera donc compatible au regard de l'AO CRE, dès approbation de la déclaration du projet, avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Irancy.

#### 1.2.3- Le foncier concerné par le poste de livraison et le poste de transformation:

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m2)	Surface de plancher des constructions( m2)	Adresse lieu-dit	commune
Poste de livraison	C 836	990	20,02	La FEE OUEST	IRANCY 89290
Poste de transformation N° 4	C 526	38120	35	La FEE EST	IRANCY 89290
Poste de transformation N° 5	C 836	990	20,5	La FEE OUEST	IRANCY 89290
		<b>TOTAL</b>	<b>75,52 m2</b>		

#### Foncier concerné par les structures photovoltaïques :

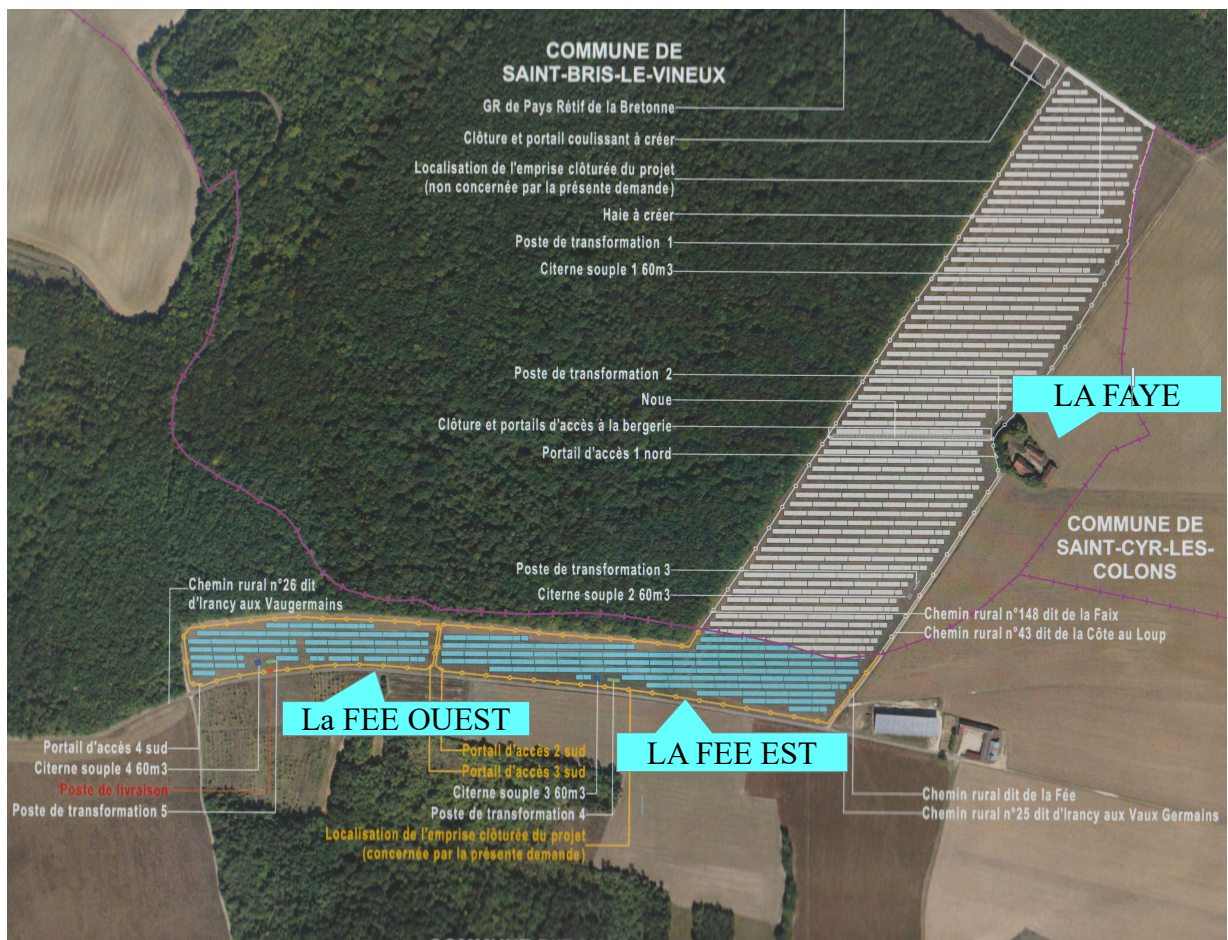
	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m2)	Surface de la zone clôturée	Surface de l'ensemble des capteurs solaires (m2)	Adresse lieu-dit	Commune
	C 400	3620				
	C 401	8430				

Structures photovoltaïques	C 402	1975	5,36	27 246	LA FEE OUEST	IRANCY (89 290)
	C 403	3855				
	C 404	1960				
	C 405	1428			LA FEE EST	
	C 526	38120				
	C 836	990				
TOTAL	60378					

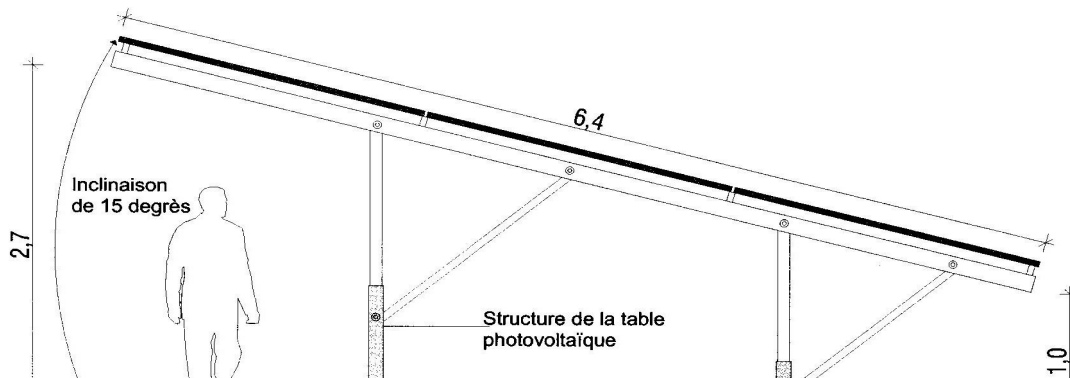
### 1.2.4- Caractéristiques poste de transformation et livraison:

	Parcelles d'implantation	Caractéristique en (m)			Altitude au sol (m NGF)	Adresse Lieu-dit	Commune
		Longueur	Largeur	Hauteur			
Poste de livraison	C 836	7,7	2,6	2,6	247,0	La FEE OUEST	IRANCY (89290)
Poste de transformation N° 4	C 526	14	2,50	3,00	237,0	La FEE EST	IRANCY (89290)
Poste de transformation N° 5	C 836	8,20	2,50	3,00	247,0	La FEE OUEST	IRANCY (89290)

### 1.2.5- Plan de situation des terrains de la commune d'IRANCY, fond bleu, vue aérienne:



### 1.2.6- Modèle de structure photovoltaïque du secteur de la FEE IRANCY, 81 panneaux.



Les structures photovoltaïques composantes des parcelles implantées sur la commune d'IRANCY sont identiques notamment en ce qui concerne la hauteur.

Vue de côté au 1/50ème

### 1.2.7- Caractéristiques de la structure secteur la FEE IRANCY:

Hauteur de 2,7m, Longueur 28,9m, Largeur 6,4m, Largeur projetée au sol 6,2m, inclinaison 15 degrés, terrain naturel compris entre +234m et +249m NGF. Le choix définitif du type de fondations et leur profondeur (maximum 3m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude technique.

### 1.2.8- Poste de transformation:

Le secteur la FEE Irancy est équipé:

- D'un poste de transformation n° 4 de 14m pour une hauteur de 3,0m, longueur de 14,0 m, largeur de 2,5m, aspect extérieur de ton vert susceptible d'évoluer, (altitude de +237m NGF);
- D'un poste de transformation n°5 de 8,2m pour une hauteur de 3,0m, longueur de 8,2m, largeur de 2,5m, d'aspect extérieur de ton vert susceptible d'évoluer, (altitude +247 NGF);
- D'un poste de livraison d'une hauteur de 2,6m longueur de 7,7m, largeur 2; 6m d'aspect extérieur de ton vert susceptible d'évoluer (Altitude +247m NGF).

Le choix définitif pour les postes de transformations et livraison: les types de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude géotechnique.

### 1.2.9- Sécurité:

En terme d'intervention et sécurité, le secteur de la FEE est équipé d'une citerne souple de 60m<sup>3</sup>, installée sur une plate forme d'une longueur de 9,08m pour une largeur de 8,4m . Caractéristiques : hauteur 1,3m, longueur de 8,08m pour une largeur de 7,4m.

### 1.3.1- Document d'urbanisme commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX:

La commune de Saint-Bris-le-Vineux est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme ( RNU). Néanmoins, la commune a décidé d'établir un Plan Local d'Urbanisme et de classer la zone de projet retenue en zonage N-pv (autorisant explicitement l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles concernées sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux); la commune a délibéré favorablement en date du 07 Mars 2019.

Établissement du zonage N-pv: l'installation sera donc compatible, dès approbation du PLU, avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux. La définition d'une zone N-pv au niveau des terrains d'implantation du projet photovoltaïque de « la FAYE » sera compatible à la demande de permis de construire.

### 1.3.2. Foncier concerné par les poste de transformation :

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m2)	Surface de plancher des constructions (m2)	Adresse lieu-dit	commune
Poste de transformation n°1	E 69	148345	20,50	LA FAYE	Saint-Bris-le-Vineux (89530)
Poste de transformation n°2			35,00		
Poste de transformation n°3			35,00		
		TOTAL	90,50		

### Récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques :

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelles implantée (m2)	Surface de la zone clôturée (ha)	Surface de l'ensemble des capteurs solaires (m2)	Adresse lieu-dit	Commune
Structures photovoltaïques	E 69	148 345	14,36	75264	LA FAYE	SAINT-BRIS-LE-VINEUX 89530

### 1.3.3- Caractéristiques des postes de transformation:

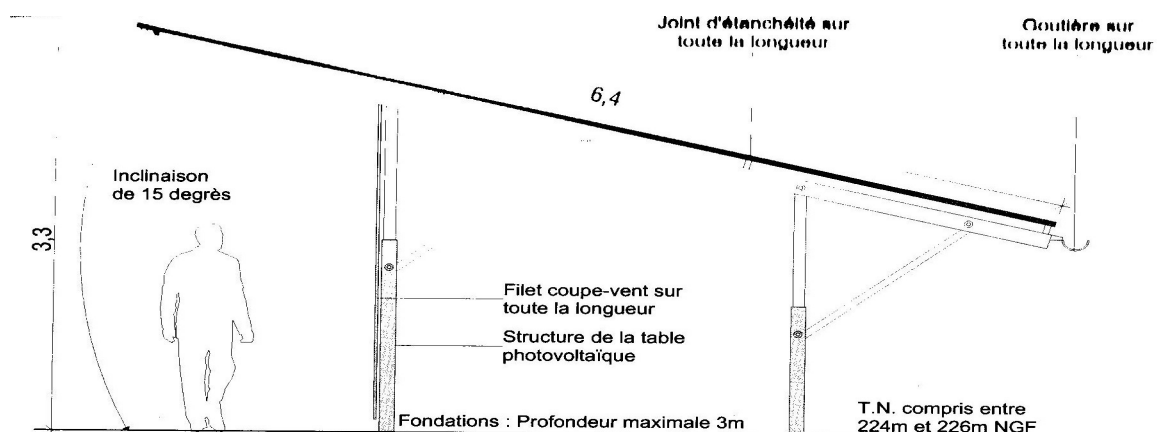
	Parcelles d'implantation	Caractéristique (m)			Altitude au sol (NGF)	Adresse lieu-dit	Commune
		Longueur	largeur	hauteur			
Poste de transformation n°1	E 69	8,20	2,50	3,00	202,4	LA FAYE	Saint-Bris-le-Vineux (89530)
Poste de transformation n°2		14,00			222,4		
Poste de transformation n°3					235,1		



**1.3.4- Plan de situation des terrains de la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX fond bleu vue aérienne :**



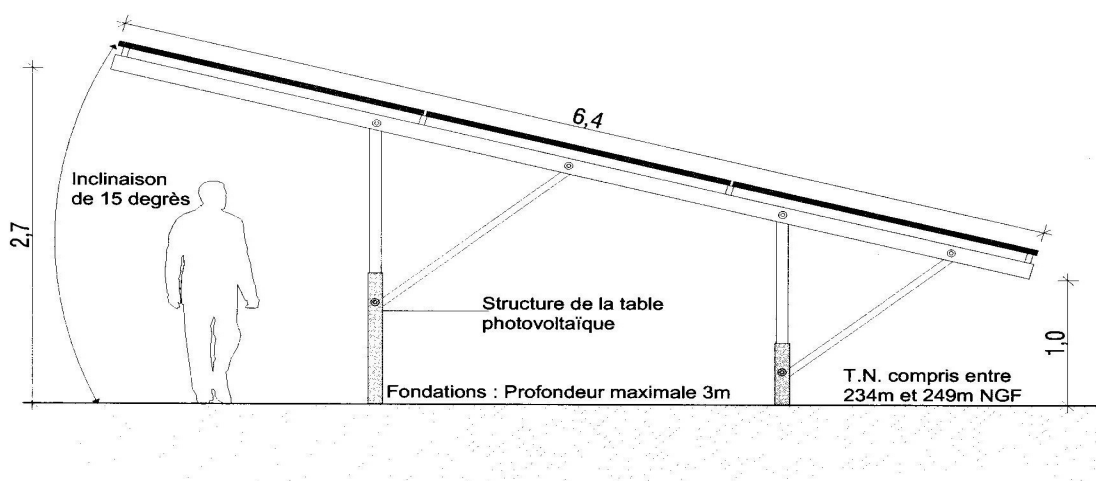
**1.3.5- Caractéristiques et modèle de la structure photovoltaïque sur la zone de la bergerie Sud 27: panneaux surélevés destinés à l'accueil des ovins, La FAYE secteur Saint-Bris-le-Vineux.**



Hauteur 3,3m, Longueur de 28,9m, Largeur de 6,4 m, largeur projetée au sol 6,2m, inclinaison de 15 degrés, terrain naturel compris entre + 224m et + 226m NGF. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 3m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude géotechnique.



**Modèle de structure photovoltaïque sur la zone bergerie Sud 81 Panneaux  
La FAYE Saint-Bris-le-Vieux  
identique à la zone secteur IRANCY**



Vue de côté au 1/50ème

### 1.3.6- Postes de transformation:

Le secteur de Saint-Bris-le-Vieux est équipé:

- **D'un poste de transformation n°1** de 8,2m, d'une hauteur de 3,0 m, longueur de 8,2m et largeur de 2,5m et d'un aspect extérieur de ton vert à titre indicatif susceptible d'évoluer (altitude +202,4m NGF).
- **Des postes de transformation n° 2 et 3** de 14 m d'une hauteur de 3,0m, longueur de 14,0m, largeur de 2,5m et d'un aspect extérieur de ton vert à titre indicatif, susceptible d'évoluer, (altitude +222,4m NGF et 235,1m NGF).

Le choix définitif pour les postes de transformations : type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude géotechnique.

En terme d'intervention et sécurité, le secteur de la FEE est équipé d'une citerne souple de 60m<sup>3</sup> installée sur une plate forme d'une longueur de 9,08m pour une largeur de 8,4m . Caractéristiques : hauteur 1,3m longueur de 8,08m pour une largeur de 7,4m.

### 1.3.7- Puissance installée:

La puissance de production de cette centrale photovoltaïque de la FAYE implantée sur les communes d'IRANCY et de SAINT-BRIS-LE VINEUX est estimée à 19,5 Mwc (soit l'équivalent de la consommation électrique de 11 500 habitant). Son point de raccordement est envisagé au poste d'Auxerre **situé à environ 13,5 km**: il dispose de capacité suffisante pour accueillir la production de la centrale de « la FAYE ».

## 2ème partie : Étude d'impact

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque de « la FAYE », situé sur les communes d'Irancy et de Saint-Bris-le Vineux, (département de l'Yonne), nécessite une évaluation environnementale. L'article R.122-5 de l'étude d'impact en fixe le contenu qui répond principalement à trois objectifs:

- \* Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement
- \* Éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre
- \* Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen.

La commune de Saint-Cyr-les-Colons, limitrophe des deux communes, à proximité du projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol, est, quant à elle, concernée par l'aire d'étude.

### 2.1: Contexte du projet:

État initial du terrain, ses abords et situation géographique:

La présente étude d'impact s'étend sur 30 ha: elle concerne un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux, limitrophes de la commune de Saint-Cyr-les-Colons concernée par l'aire d'étude, dans le département de l'Yonne, en région Bourgogne-Franche-Comté.

Situé sur des terrains privés au lieu-dit « La Fee et la Faye », le site d'implantation est un terrain agricole à faible pouvoir agronomique. Les propriétaires privés ont souhaité y implanter une centrale photovoltaïque tout en conservant une activité agricole en y associant un élevage ovins sous les panneaux photovoltaïques. L'emprise du projet solaire évite un tiers de la zone d'étude initialement considérée comme forte, notamment des zones à enjeux écologiques et environnementaux sensibles, lisières de forêt et autres. Le terrain est caractérisé par une grande surface vallonnée et enclavée autour de différents massifs forestiers. Ce terrain est aujourd'hui utilisé pour des activités agricoles.

**Le site ne fait l'objet d'aucune identification de quelconque pollution.**

### 2.2. Le paysage :

Le relief de plateau est influencé au sud par la vallée de l'Yonne et au nord par un vallon sec. Le site du projet, quant à lui, s'inscrit dans un contexte à la fois agricole et boisé, isolé des villages les plus proches (Irancy, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Cyr-les-Colons). Les parcelles concernées par le projet sont délimitées au nord et à l'ouest par le bois de Senoy. Le site, délimité au sud par un chemin menant aux fermes « La Faye » et « Sainte Hélène » est de forme allongée, sur un axe est-ouest (environ 800 mètres de long sur 820 mètres au plus large sur l'axe nord-sud).

Au nord, le site côtoie aussi l'itinéraire emprunté par le GR de Pays « Rétif de la Bretonne ». Le site d'implantation est en dehors des tissus urbains. Cependant, quelques habitations se situent à proximité immédiate de la centrale (ferme « Sainte Hélène » et des bâtiments abandonnés de la ferme « La Faye » appartenant aux propriétaires des terrains du site d'étude). Mis à part celles-ci, les autres habitations sont assez éloignées du site (la plus proche se situe à 1,25km).

Les nombreux massifs forestiers qui entourent le site empêchent la visibilité du parc depuis les différents quartiers d'habitations et le paysage lointain. Insertion du projet dans son environnement.

Aménagement du terrain: La centrale solaire utilise 19,54 ha du terrain sur 29,58 ha de terrain disponible.

La route départementale 38 passe à proximité du site, puis une route communale permet l'accès à celui-ci. L'accès aux parcelles est aisé par le réseau routier existant. La zone est donc parfaitement desservie et l'accessibilité est garantie pour tout engin nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une centrale ainsi qu'aux interventions des services de sécurité et incendie. L'accès au site depuis l'A6 se fait aisément (18 min et environ 18 km de la sortie la plus proche).

### **2.3. Urbanisme Irancy :**

Le projet de la centrale photovoltaïque de la FAYE est néanmoins soumis au Plan Schémas et Programmes mentionné à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, aux dispositions du SRCAE, SDAGE, 2016-2021, au PGRI du Bassin Seine Normandie, au PDIPR, à la SRCE, au SDC, au PNPD, au PDEDMA de l'Yonne 2011, au Contrat de Plan État-Région de Bourgogne-Franche-Comté (2015-2020), au programme Pluriannuelle de l'Énergie de Métropole Continentale 2016-2018, ainsi qu'au SRADDET.

La zone d'étude s'étend sur trois communes, (Irancy, Saint-bris-le Vineux , Saint-Cyr-les Colons) . Le projet sera contenu sur Irancy et Saint-bris-le Vineux, rattachées au périmètre du ScoT du Grand Auxerrois.

Le projet de la Faye, en partie sur le territoire communal d'Irancy, secteur la FEE, s'inscrit en zone naturelle: il n'est pas en conformité avec le document. Une mise en compatibilité, via l'engagement d'une procédure de déclaration de projet (L.300-6 du Code de l'Urbanisme) commune au dépôt de permis de construire du projet de la centrale photovoltaïque de La Faye est en cours et permettra le classement en zone N-pv des parcelles concernées par le projet de la centrale photovoltaïque. Ce classement permettra notamment d'autoriser, dans ce secteur N-pv uniquement, les constructions et installations d'une centrale photovoltaïque au sol. La délibération prise par la communauté de communes du Grand Auxerrois, en date du 16 Décembre 2019, en faveur de l'engagement de la procédure de déclaration de projet, est disponible en Annexe 5 «étude d'impact ». L'installation sera donc compatible, dès approbation de la déclaration du projet, avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Irancy .

### **2.4. Urbanisme Saint-Bris-le Vineux :**

La commune de Saint-Bris-le-Vineux est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme. Néanmoins, la commune a décidé d'établir un Plan Local d'Urbanisme et de classer la zone de projet retenue en zonage N-pv (autorisant explicitement l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles concernées sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux). La commune a délibéré favorablement, en date du 07 Mars 2019, sur l'établissement du zonage N-pv. L'installation sera donc compatible, dès approbation du PLU, avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux. Il distinguera la définition d'une zone N-pv au niveau des terrains d'implantation du projet photovoltaïque.

Bien que le SCoT du Grand Auxerrois soit en cours d'élaboration, le projet est compatible avec les principaux enjeux identifiés par le diagnostic stratégique du SCoT.

## 2.5. Caractéristiques de la centrale photovoltaïque:

Cette unité de production sera constituée: ° de 44901 modules ( panneaux) solaires, posés sur des structures fixes au sol, ° de cinq unités de transformation électrique et ° d'un poste de livraison qui sert à distribuer l'électricité produite vers le réseau national. Tous ces éléments seront situés sur le terrain, à l'intérieur d'une surface clôturée et sécurisée.

Le poste de livraison doit être accessible depuis une voie publique, il sera donc placé dans la continuité de la clôture, juste à côté d'un portail d'accès à la centrale. Cet emplacement laisse suffisamment d'espace pour qu'un véhicule de maintenance stationne devant le portail sans gêner la circulation.

Les dimensions du poste électrique de livraison seront les suivantes : 2,6 m de haut, 7,7 m de long et 2,6 m de large. Afin d'assurer sa bonne intégration dans un environnement naturel, la couleur choisie pour ce bâtiment est verte mousse (susceptible d'évoluer). Le site est occupé par une surface équivalente d'environ 9,72 ha de panneaux photovoltaïques (surface dite projetée). Les panneaux photovoltaïques seront de couleur foncée, proche du bleu marine ou du gris anthracite.

Les structures de support des panneaux mesureront 2,7 m de haut pour les structures standards et 3,3 m de haut pour la rangée de panneaux photovoltaïques constituant un des deux abris pour l'élevage ovins. Le matériau utilisé sera l'acier. Les structures, espacées de 4,25 m en moyenne, seront fixées au sol par pieux battus ou adaptables en fonction de la topographie; ils serviront de support au cheminement des câbles électriques: ceux-ci seront protégés du fait de la présence des ovins.

Différents types de câbles électriques seront disposés et enfouis sur le parc pour récupérer et transporter l'énergie électrique produite par les panneaux vers le poste de livraison, puis le poste source. Ces câbles, acheminant un courant de tension plus élevée, seront enterrés dans des tranchées. Le projet prévoit également l'implantation de locaux techniques et d'un poste de livraison le long des chemin et route d'accès au site.

Entre la clôture, sur la totalité du parc, et la zone d'implantation des panneaux, un espace périphérique constitué de deux parties est prévu:

- ▶ Une piste dite lourde, de 4 mètres, nécessaire à la circulation d'engins lourds et au transport des postes de transformation électrique jusqu'à leurs emplacements. La piste renforcée relie les portails, le poste de livraison, les citernes incendie, les postes de conversion et l'espace périphérique. Elle mesurera 1421 mètres. Cette piste lourde sera constituée de grave compactée issue d'une carrière de proximité.
- ▶ Une piste légère permettra de finir le tour des parties de la centrale, pour la circulation d'un véhicule léger de maintenance tout autour de la centrale (longueur 1919 m). Les cinq locaux de transformation électrique seront disposés à proximité de la piste renforcée.

Il existe deux dimensionnements différents pour ces locaux :

- Deux postes de conversion auront les dimensions suivantes :  
3 m de haut, 8 m de long et 2,55 m de large.

- Les trois autres postes de conversion restants auront les dimensions suivantes :  
3 m de haut, 14 m de long et 2,55 m de large.

La couleur prévue pour ces bâtiments est verte mousse (voir évoluer). Une clôture sécurisée de 2 m de haut entourera entièrement la centrale, cela correspond à un linéaire de 3 611 mètres. La clôture prévue est de couleur verte mousse. Cette enceinte grillagée sera percée de plusieurs portails d'accès répartis sur la centrale, d'une largeur de 5 mètres, du même coloris que la clôture.

## 2.6. Puissance installée:

Puissance crête installée (MWc)	19,53
Technologie des modules	Silicium cristallin ou couches minces
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	19,54
Longueur de clôture (m)	3611 m dont 200 m de clôture pour moutons
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	9,72
Productible (kWh/kWc)	1083
Productible annuel estimé (MWh/an)	22000
Équivalent consommation électrique annuelle par habitants	5000 foyers
CO2 évité en tonnes /an	27900
Hauteur maximale des structures (cm)	270cm pour les structures standards, 330cm pour les structures surélevées accueillant la bergerie pour moutons
Inclinaison des structures	15°
Distance entre deux lignes de structures moyen (mètres)	01/04/25
Nombre de poste(s) de livraison	1
Nombre de poste(s) de conversion	5
Surface défrichée (m <sup>2</sup> ) le cas échéant	0

Il est envisagé de raccorder le câble de transport d'énergie du parc photovoltaïque de la Faye au poste source d' Auxerre, distant d'environ 13,5 km, en souterrain. Une demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) sera demandée auprès d'ENEDIS pendant l'instruction du dossier. Le tracé de raccordement au réseau ne pourra être connu qu'à l'issue des autorisations administratives.

## 2.7. Gestion du site:

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. Un système d'éco pâturage ovins sera mis en place. De nombreux aménagements seront également installés dès la phase de construction pour une meilleure cohabitation entre l'exploitation ovine et l'exploitation solaire, notamment :

- Un local de stockage, de contention pour le soins des brebis et des abris.
- La mise en place de clôtures fixes et amovibles pour une meilleure gestion pastorale afin de faciliter le transfert de l'élevage entre les différents parcs.
- La mise en place d'une citerne dédiée à l'approvisionnement en eau de l'élevage ovins ainsi qu'un système de récupération par gouttière de l'eau de pluie.
- La mise en place de deux abris pour les moutons dotés de filets de protection pare-vent sur l'un des deux abris.

Monsieur Jean Louis RABEAU, résident Saint-Bris-le Vineux, apiculteur, pourra implanter une vingtaine de ruches sur un îlot agricole délaissé.



Des éléments relatifs à l'incendie, préconisés par le SDIS, seront mis en place: 2 réserves d'eau artificielle de 60m<sup>3</sup> seront installées sur le site. L'accès aux engins de secours est assuré par une voie de circulation de 4 mètres conforme à la demande des services d'intervention.

## 2.8. Durée d'exploitation:

Le bail de 20 ans pourra être prorogé en cas de volonté de reconduire l'exploitation de la centrale ou de la rénover (changement, évolution de matériel): son fonctionnement est prévu pour au moins 32ans. Dans le cas contraire, un démantèlement est prévu, aux frais exclusifs de EDF Renouvelables. Cet engagement est assorti d'une obligation pour EDF Renouvelables de constituer une garantie de démantèlement, qui sera inscrite dans la promesse de bail. Dans le cas d'un démantèlement, l'ensemble du matériel sera démonté et évacué de façon à restituer le terrain dans son état d'origine. Les modules démantelés seront recyclés, grâce au programme PVcycle ou au programme de recyclage spécifique des fabricants de panneaux.



## 2.9. Économie :

Retombées économiques du projet sur les parties prenantes: propriétaires des parcelles agricoles, collectivités. L'énergie solaire constitue une activité industrielle soumise à la loi de finances composée de deux taxes:\* la Contribution Économique territoriale (CET): Cotisation foncière des entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises (CVAE), \*une taxe sectorielle: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). Cela se traduit par une répartition des taxes générées par le projet:

Communes d'Irancy / Saint-Bris-leVineux	5 700 € / an
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	36 800 € / an
Département de l'Yonne	35 300 € / an
Région Bourgogne Franche - Comté	8 500 € / an
<b>Total</b>	<b>86 300 € / an</b>

## 2.10. État initial du site environnement:

Le site repose sur des formations monotones de calcaires crayeux blancs dont l'épaisseur peut varier entre 45 et 55 mètres. Il s'agit des « Calcaires de Tonnerre ». Dans le secteur du projet, les sols sont de type calcosols à 85% .

Le climat de l'Yonne est de type océanique dégradé. Les températures sont intermédiaires. Les précipitations sont plutôt faibles. Le site du projet s'inscrit dans un contexte topographique peu marqué. L'altitude y est comprise entre 190 et 249 mètres. Les pentes sont orientées globalement vers le nord.

Le site du projet est inclus dans le bassin versant de l'Yonne. Cette dernière s'écoule à 2 720 m au sud-ouest du site, du sud-est vers le nord-ouest. Aucun écoulement superficiel n'est présent sur le site du projet. Les communes concernées par le projet sont classées en Zone de Répartition des Eaux, en zone sensible sur la totalité de leur territoire ainsi qu'en zone vulnérable à la pollution (arrêté de désignation du 2 juillet 2018).

L'Yonne est la rivière qui draine les eaux de surface à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet. Identifiée FRHR 46B « l'Yonne, du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu) » dans le SDAGE Seine-Normandie, elle présente un bon état écologique, biologique et physico-chimique.

La zone du projet est concernée par la masse d'eau souterraine « Calcaires du KIMMERIDGIEN OXFORDIEN KARSTIQUE entre Yonne et Seine » identifiée dans le SDAGE Seine-Normandie. Cette masse d'eau souterraine possède un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre du fait de la présence de pesticides et de nitrates. L'objectif de bon état global est reporté à 2027 en raison du risque élevé de pollution aux nitrates et pesticides. Une bonne partie du territoire communal est concernée par une vulnérabilité très forte des nappes à la pollution.

**Le site du projet est hors emprise de périmètre de protection de captage d'eau potable selon l'ARS Bourgogne Franche Comté.**

### **2.11. Milieu naturel:**

Trois zones NATURA 2000 sont situées dans l'aire éloignée du projet (rayon de 5 km) :

- ° La ZSC FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne à 1.2 km.
- ° La ZSC FR2600974 - Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles à 2.5 km .
- ° La ZSC FR2600962 - Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne à 5.6 km. On recense sept zones faisant l'objet d'un inventaire patrimonial ( 4 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2). L'aire d'implantation du projet photovoltaïque se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Bois de Senoy, vallée du bois à Saint-Bris ». L'emprise du projet est localisée à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame « forêt » du Schéma Régional de Cohérence Écologique (CRCE) en Bourgogne. Elle est également au sein d'un corridor linéaire à préserver de la sous-trame « forêt ».

### **2.12. Biodiversité:**

Il est recensés 6 Habitats sur le site d'étude milieux prairiaux:

- Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées.
- Communautés de plantes pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant des terrains vagues, des milieux naturels ou semi-naturels perturbés, des bords de routes et d'autres espaces interstitiels ou terrains perturbés. La présence de quelques espèces d'orchidées est relevée.

### Milieux arbustifs et boisements:

- Lisières forestières ombragées: Communautés nitrohygrophiles d'espèces herbacées, habituellement à larges feuilles, se développant le long des côtés ombragés des peuplements boisés et des haies.
- Haies indigènes pauvres en espèces: Quelques haies sont présentes autour du site. Elles sont composées, dans l'ensemble, d'une strate arborée et parfois arbustive et herbacée. Ici, une seule haie est présente sur la zone, autour du bâtiment abandonné qui se situe en dehors de la zone d'étude. Elle est largement composée de chênes pédonculés et de châtaigniers.

### Cultures:

- Monocultures intensives de taille moyenne: Céréales et autres cultures occupant de grandes surfaces d'un seul tenant, dans des paysages d'openfields. Il s'agit ici majoritairement de blé.

### Habitats anthropiques:

- Sentiers piétinés: Sols nus résultant du piétinement par des humains majoritairement ou par d'autres vertébrés, y compris les oiseaux.
- Bâtiments des villes et des villages : Constructions des zones bâties où les bâtiments, la voirie et d'autres surfaces imperméables occupent au moins 30% de la surface. Il s'agit ici d'un ancien corps de ferme qui semble être à l'abandon. Le bâtiment présente une cave.

Les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents au sein de l'aire d'implantation potentielle sont variés, allant de nuls à modérés, pour les habitats caractéristiques de lisières forestières ombragées et des bordures de chemins. À noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé lors des inventaires. On ne relève aucune zone humide réglementaire sur la zone d'étude .

## **2.13. Enjeu floristique et faunistique:**

Étude effectuée en 2019.

**Flore:** Sur les 56 espèces inventoriées sur le site, aucune n'est protégée à l'échelon national ou régional et aucune n'est d'intérêt communautaire. Une espèce végétale exotique envahissante -le Robinier faux acacia- est présente au niveau des lisières forestières. Le Robinier est une espèce pionnière, bien qu'exigeante en lumière, capable de se disperser rapidement.

L'enjeu floristique présent sur l'emprise du projet est considéré comme globalement faible sur la zone d'étude du projet.

**Faune:** Plusieurs espèces animales ont été observées sur le site :

- Invertébrés: 8 espèces répertoriées.
- Aucune espèce d'amphibien et de reptile n'a été inventoriée sur le site.
- Avifaune faiblement diversifiée (37 espèces inventoriées): 8 espèces présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et 5 à l'échelle régionale ; 2 espèces sont inscrites dans l'annexe I de la directive Oiseau, mais parmi elles, aucune n'est nicheuse au sein de la zone d'étude.

Au total, seule 1 espèce est nicheuse sur le site: l'Alouette des champs. Celle-ci ne présente pas d'enjeu de conservation sur la zone d'étude. 19 espèces répertoriées sont potentiellement nicheuses au sein du site d'étude ou à proximité immédiate. La présence des lisières forestières et des haies alentours offrent des milieux de nidification potentiellement attractifs pour ces espèces.

- Mammifères terrestres: 3 espèces inventoriées communes. Néanmoins, le secteur est très fréquenté par les cerfs et sangliers du fait de la forêt contiguë au parc photovoltaïque: les risques de pénétration sur le site sont avérés en ce qui concerne ces derniers.
- Chiroptères: 10 espèces ont été identifiées. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national, par l'article 2 de l'arrêté du 23 Avril 2007. 3 espèces sont d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitat Faune Flore de 1992) : il s'agit de : « la Barbastelle d'Europe », « le Murin à oreilles échancrée » et « le Petit rhinolophe ».

Les enjeux majeurs sur la zone d'étude concernent principalement les chiroptères et les oiseaux. Les haies, boisements et les lisières forestières constituent un enjeu pour la conservation des chiroptères et des oiseaux. Le bâtiment, en dehors de la zone d'étude, représente malgré tout un enjeu fort pour la conservation des chiroptères.

#### **2.14. Paysage et patrimoine:**

Le projet implanté sur les plateaux de bourgogne est composé de trois entités paysagères: les jardins de l'Auxerrois, la vallée de l'Yonne et de Cravant et le plateau de Noyers; l'environnement du projet est principalement rural.

Le site du projet est desservi par des chemins ruraux qui permettent de le découvrir en vue proche. Depuis le fond de vallon, il est visible depuis le chemin de grande randonnée «Rétif de la Bretonne ». Il n'est cependant pas visible depuis les infrastructures routières majeures de l'aire d'étude (A6 sur le plateau au nord, RD606 dans la vallée de l'Yonne au sud-ouest, RD956). Il n'est également pas visible depuis les villages d'IRANCY comme celui de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Aucun édifice classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée. En revanche, l'aire d'étude éloignée abrite 13 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Le plus proche est situé à 1,9 km du site du projet (Église à Irancy).

De par leur éloignement, leur contexte paysager urbain et l'environnement boisé du site du projet, les monuments historiques ne présentent aucun enjeu de covisibilité avec ledit site. Aucun site inscrit, ou classé, ou site patrimonial remarquable (SPR), n'est recensé dans l'aire d'étude éloignée.

#### **2.15. Milieu humain:**

Le village le plus proche est distant de 1,9 km. Deux fermes isolées sont présentes aux abords immédiats du site du projet. L'une est abandonnée, l'autre est habitée. Les deux fermes sont la propriété des propriétaires des terrains de la zone d'étude. Un GR « Rétif de la Bretonne » longe le site du projet. Une table d'orientation est située à 900 mètres du projet.

Les enjeux relatifs à la démographie locale et à l'habitat sont qualifiés de faibles. Les enjeux relatifs à l'activité agricole sont qualifiés de modérés. Concernant le tourisme, les enjeux sont qualifiés de modérés. Le patrimoine archéologique ne présente pas d'enjeu.

## 2.2.1 IMPACT DU PROJET ET MESURES ADOPTEES:

### 2.2.1- Phases des travaux:

Le chantier s'étalera sur une période de 6 mois; plusieurs phases se succéderont depuis la préparation à la mise en service. Il sera fait appel à différents spécialistes qui impliqueront une cinquantaine de personnes; tableau détaillé page 31 de l'étude d'impact.

Les sols subiront des travaux superficiels:

- ° Débroussaillage/ défrichage.
- ° Installation temporaire de chantier, signalétique.
- ° Circulations, émissions liées au bruit et envols des poussières.
- ° Ancrage des panneaux solaires fondations.
- ° Mise en place des câbles électriques, enfouissement.
- ° Installation des locaux techniques.
- ° Tassement, imperméabilisation, érosion du sol, pollution chimique.

L'entreprise fera appel, concernant ses besoins en béton et graves non traitées pour la construction des pistes de circulation lourdes, aux carrières voisines.

En ce qui concerne la gestion des déchets lors de cette phase de travaux, ils devront être traités dans le respect de la réglementation en vigueur: loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux.

Les entreprise devront s'engager et prendre les dispositions nécessaires en la matière en respectant le cahier des charges.

**Conclusion :** L'impact des travaux sur le sol peut donc être considéré comme modéré. Les travaux auront un effet d'érosion du sol faible et peuvent donc être considérés comme ayant un impact faible sur l'augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface.

Afin de limiter l'ensemble des incidences dues à la phase chantier, plusieurs précautions élémentaires seront prises pour réduire l'impact des travaux sur les milieux aquatiques superficiels. Des exemples de préconisations sont présentés dans le guide « Chantier respectueux de l'environnement », transmis au maître d'ouvrage.

Mesures associées :

MPhy-1	Gestion des matériaux issus des opérations de chantier	MESURES DE REDUCTION
MPhy-2	Gestion de la circulation des engins de chantier	
MPhy-3	Prévenir les risques de pollutions éventuelles	

### 2.2.2- Impact phase de démantèlement:

A la fin de la période d'exploitation, toutes les installations seront retirées (y compris les fondations) et transportées jusqu'à leurs usines de recyclages respectives. La description des opérations de réhabilitation est clairement affichée: un cadre réglementaire de l'opération de démantèlement détaille la méthode à suivre jusqu'à la solution de recyclage de tous les éléments et matériaux utilisés lors de la phase de construction. Tableaux et détails pages 33/34/35 du document « étude d'impact ».

### 2.2.3- Impact en phase d'activité:

Les travaux de terrassement seront inexistantes sur cette phase d'exploitation. Seules des visites occasionnelles sont prévues, estimées à une par mois avec un véhicule léger. L'implantation d'un parc photovoltaïque est susceptible de générer des circulations préférentielles entraînant une modification des écoulements des eaux météoriques. Ces modifications des écoulements sont susceptibles d'avoir lieu :

- \* Au niveau des panneaux : en cas de pluie modérée.
- \* Sur le sol: au droit de la limite inférieure de chaque panneau.
- \* Sur les pistes d'accès non dotées de fossés qui représentent un faible pourcentage.

Toutefois, des espaces verts creux entre les modules permettent de casser la vitesse d'écoulement des eaux .

L'aménagement ne modifiera pas de façon substantielle les conditions d'écoulements sur le site. Les incidences quantitatives du projet sont donc considérées comme modérées. Des espaces verts creux seront aménagés pour réduire les effets du projet .

Les panneaux photovoltaïques ne nécessitent pas l'utilisation de matière polluante lors de nettoyage en cas de salissures et ne rejettent aucun effluent vers les milieux récepteurs. Les panneaux ne sont donc pas susceptibles de générer une pollution chronique ou accidentelle pouvant altérer la qualité des eaux superficielles.

Les transformateurs installés seront de haute efficacité, immergés dans de l'huile minérale, sans PCB, installés dans les locaux techniques au-dessus d'une cuve de cuvelage étanche, permettant de récupérer une éventuelle fuite de diélectrique. Le transformateur d'isolement BT/BT de 10 kVA est un transformateur sec, sans risque de fuite.

La pollution chronique générée par l'aménagement peut être considérée comme négligeable à nulle. Les incidences qualitatives du projet sont donc considérées comme faibles.

#### Mesures associées :

MPhy-4	Création d'espaces verts creux à fonction de rétention	REDUCTION
--------	--	-----------

### 2.2.4- Impact milieu naturel:

L'effarouchement provoqué par le va-et-vient des véhicules et le bruit occasionné, en période de reproduction, est susceptible de provoquer des échecs de reproduction et/ou des nichées, engendrant un impact sur les espèces protégées qui se reproduisent sur le site ou en périphérie immédiate tels que « l' Alouette des Champs » notamment.

Le projet entraînera également la perte d'habitat de chasse de certaines espèces d'oiseaux notamment chez les rapaces (Buse variable, Milan noir).

La réalisation du projet soulève donc un risque de dérangement d'espèces protégées en période de reproduction. Le niveau d'enjeu écologique reste cependant modéré compte-tenu de l'intérêt écologique des espèces présentes.



Les lisières de haies et de boisements permettant la continuité écologique sont des territoires de chasse notables pour les chiroptères. Une destruction ou dégradation de ces corridors entraînerait une perte de zones de déplacement et de chasse pour les chiroptères. En cas de travail de nuit, les lumières des projecteurs ou des phares des engins de chantier, peuvent déranger des animaux lucifuges comme certaines espèces de chauves-souris.

En phase chantier, l'incidence sur les populations locales de chiroptères peut être considérée comme faible à modérée.

#### Mesures associées :

MNat-1	Évitement des milieux identifiés comme ayant des enjeux écologiques fort et modéré	EVITEMENT
MNat-2	Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune	REDUCTION
MNat-3	Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartie : guide chantier	ACCOMPAGNEMENT

### 2.2.5- Impact incidences:

#### Faune, flore:

Pour la faune: Les impacts potentiels d'un parc photovoltaïque sur la faune sont une modification des conditions d'ombrage du sol, un effet d'effarouchement et des effets liés à la réflexion de la lumière. De manière générale, le projet aura un impact négligeable voir positif sur la faune. Trois zones NATURA 2000 sont comprises dans l'aire d'étude éloignée ( 5 km autour du projet).

Concernant la flore: Étant donné le passage d'une lumière diffuse sous les panneaux, la recolonisation floristique spontanée sous les panneaux par des espèces pionnières, rudérales et/ou opportunistes est envisagée dès la première année.

Une gestion par écopâturage et fauche des espaces verts permettra d'améliorer le niveau de biodiversité sur le site.

#### Mesures associées :

MNat-4	Mise en place d'une trouée pour la faune	REDUCTION
MNat-5	Gestion adaptée de la végétation par pâturage ovin	REDUCTION
MNat-6	Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartie : guide chantier	ACCOMPAGNEMENT

### 2.2.6- Impact paysage et patrimoine:

Les incidences paysagères d'une centrale photovoltaïque au sol peuvent être analysées à deux niveaux :

- L'impact paysager : concerne la manière dont l'exploitation et les installations modifient le cadre de vie (changements d'ambiance, de topographie, etc....) ;
- L'impact visuel : est relatif à la façon dont sont ressenties les modifications précitées ainsi que les points depuis lesquels les changements sont visibles. L'analyse des effets sur le paysage consiste à montrer les modifications du paysage suite à la mise en place des installations présentes sur le projet.
- L'impact paysager est d'ailleurs souvent indissociable de l'impact visuel.

Les analyses par coupes et photomontages sur les documents montrent que l'impact visuel du projet est globalement faible à fort localement depuis les abords du site (chemin menant à la ferme Sainte-Hélène au sud, chemin de Grande randonnée au nord).

Les photomontages réalisés montrent toutefois que l'insertion paysagère du projet est modérément impactante (maintien des lignes de force du paysage : lisière boisée). Depuis l'aire d'étude éloignée, l'état initial paysager a montré que le site du projet ne peut être distingué, ceci étant lié aux composantes du relief (vallée de l'Yonne) associées aux masses boisées proches (Bois de Senoy).

En ce qui concerne la co-visibilité, notamment avec des monuments historiques ou des sites naturels, les parcs photovoltaïques sont soumis à la commission des sites concernés sous l'autorité des Architectes des Bâtiments de France. En l'absence de monuments et sites, le projet de « la FAYE » n'est pas concerné. La plantation de haies en bordure nord du site du projet permettra de masquer les vues en direction du projet depuis le chemin de Grande Randonnée.

#### Mesures associées:

MPay-1	Insertion paysagère des ouvrages techniques	REDUCTION
MPay-2	Plantation de haies	REDUCTION

### 2.2.7- Impact milieu humain:

#### Phase travaux:

Les impacts sur le milieu humain, en phase de construction et démantèlement, sont faibles étant donné l'environnement immédiat du site du projet. Il s'agit principalement de risques maîtrisés par les techniques utilisées pour le montage et consignes de sécurité. Parallèlement, le projet aura des retombées positives sur l'économie locale (solicitation d'entreprises, matériaux, emplois, commerces, cafés, restaurants,...). Une information sur le déroulement du chantier sera mise en place à destination des populations concernées par le projet (riverains, usagers des axes situés à proximité du site); elle permettra de minimiser les perturbations engendrées par le chantier.

#### Les mesures associées:

MHum-1	Évitement des zones présentant un enjeu pour les activités agricoles	EVITEMENT
MHum-2	Information préalable de la population sur le déroulement du chantier	REDUCTION
MHum-3	Gestion des déchets de chantier	REDUCTION
MHum-4	Prévention du bruit et de la pollution de l'air	EVITEMENT

### 2.2.8-Impact en phase d'exploitation:

Étant donné la nature du site d'implantation (zone non urbanisable), le projet n'aura aucun impact sur le développement de l'habitat. De manière générale, le projet est à l'origine d'impacts positifs: en terme de développement local (retombées financières pour les collectivités), en terme environnemental (balance carbone positive au bout de la 2ème année).

Économiquement, l'implantation d'installations photovoltaïques au sol est intéressante pour les collectivités locales. Respectueuse de l'environnement, l'énergie solaire est souvent perçue positivement par le public; l'utilisation de cette énergie chez les particuliers connaît un fort développement. L'opérateur étudiera la possibilité de réaliser des visites de site. Un panneau d'affichage pourra être implanté au nord du site (au niveau du chemin de grande randonnée), avec les informations principales sur la production: le CO2 évité, le rapport avec la consommation locale...

Au regard de ce faible niveau d'impact, aucune mesure n'est nécessaire pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet en phase exploitation.

Le projet photovoltaïque va impacter 19.54 ha de surface agricole (+0.55ha de délaissés). La perte réelle de surface représente 11,29 % de la SAU totale de l'exploitation. L'impact sur la SAU de l'exploitation est moyen (moins de 20%) dans la mesure où la surface prise en compte correspond à la surface d'aplat des panneaux photovoltaïques alors qu'ils peuvent encore permettre un usage agricole.

Toutes les surfaces du projet contribuent à la production de céréales et semences en rotation avec de la luzerne vendues à la COCEBI. Le chiffre d'affaires dégagé sur la zone du projet correspond à un montant annuel de 13 665 €/an soit 7.8% du chiffre d'affaires estimé de l'exploitation. 3,5% des aides PAC seront également perdus (DPB et aides au maintien de l'agriculture biologique).

Plusieurs mesures de réduction et de compensation sont présentées pour réduire et compenser ces impacts sur l'environnement de proximité du site. Concernant les impacts agricoles, des mesures concernant la gestion pastorale du site, une activité apicole complémentaire, une compensation agricole collective seront mises en place.

#### Les mesures associées:

MHum-5	Gestion pastorale	REDUCTION
MHum-6	Activité apicole complémentaire	REDUCTION
MHum-7	Ensemencement spécifique pour le pâturage et l'apiculture	REDUCTION
MHum-8	Mesure de réduction des risques	REDUCTION
MHum-9	Compensation agricole collective	COMPENSATION
MHum-10	Communication sur l'impact énergétique du projet	ACCOMPAGNEMENT

#### 2.2.9-Synthèse des incidences:

Les dépenses correspondant au coût des mesures en faveur de l'environnement prennent en compte l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation( ERC). En dehors des mesures intégrées dans le coût de l'investissement du projet ou bien imputables aux entreprises prestataires de travaux, ces mesures peuvent être estimées à environ 110 230 €HT + 100€ HT/an pour l'entretien des haies.

Synthèse sur l'impact paysager: A la faveur d'un contexte relativement boisé, le maître d'ouvrage a programmé la plantation de haies, mesure complémentaire nécessaire pour atténuer les effets visuels du projet depuis le chemin de randonnée GR de « Pays Rétif de la Bretonne » sur lequel s'appuie le site de la centrale au nord.

Synthèse de l'impact du raccordement de la centrale: Les mesures d'évitement (encorbellement privilégié) et les mesures de réduction (passage du raccordement le long de l'emprise des routes) appliquées par le Maître d'Ouvrage ENEDIS lors des travaux de raccordement prévus à la centrale d'Auxerre, distante de 13,5 km, limite l'incidence du tracé prévisionnel sur l'environnement et sur le milieu naturel. Par ailleurs, l'incidence du raccordement sur le milieu humain est faible dans la mesure où les travaux de raccordement sont courts dans le temps et localisés. Au regard des connaissances actuelles du tracé potentiel de raccordement, il n'est pas nécessaire d'appliquer de mesures supplémentaires.

Durant la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage s'assurera de la bonne mise en œuvre des mesures présentées précédemment. Un suivi post-exploitation sera réalisé en interne par le maître d'ouvrage, qui consignera ses observations dans un carnet de suivi des mesures.

Effets cumulés: Les documents disponibles sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne et de la DREAL Bourgogne Franche Comté ont permis d'identifier un projet dans l'aire d'étude éloignée du projet: le projet de parc éolien du Moulin du Bois à Saint-Cyr-les-Colons. Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 avril 2018. La distance entre ce projet et le projet photovoltaïque est d'environ 2,4 km.

Les enjeux et effets du projet photovoltaïque de La Faye sont très différents puisqu'il n'a que les impacts paysagers: ils restent très localisés. La compatibilité du projet a été analysée avec les différents documents opposables. Il en ressort que le projet est compatible avec ce dernier.

Concernant les documents d'urbanisme, la commune d'Irancy est dotée d'un PLU. Le document est en cours de mise en compatibilité. Concernant Saint-Bris-le-Vineux, un PLU est en cours d'élaboration et classera la zone en N-pv, la rendant compatible avec une activité de centrale photovoltaïque.

### **2.2.10. AVIS DE LA MARE**

EDF Renouvelables France a déposé une demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit la Faye, sur le territoire des communes d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux, dans le département de l'Yonne.

En application du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet. Il porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet ADEV Environnement (7 rue de la Gratiolle 37270 LARCAY); plusieurs phases de concertation ont permis d'affiner progressivement la consistance et les caractéristiques générales de l'opération par les experts missionnés de l'ADEV. La réalisation de cette étude n'a pas fait l'objet de difficultés particulières, le contenu est riche, une synthèse par rubriques sur les incidences figure dans le dossier d'Étude d'impact (286 pages) présenté à l'enquête.

La DREAL a transmis à la MARE de Bourgogne-Franche-Comté un projet d'avis en vue de sa délibération: il a été élaboré avec la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

En application de sa décision du 8 septembre 2020, la MARE de BFC a, lors de sa réunion, traité le dossier. Les membres délibérant attestent qu'aucun intérêt particulier ou autre n'est de nature à mettre en cause l'avis donné sur le projet.

Au vu du dossier, la MARE recommande de:

- > Prendre le résumé technique, afin d'exposer clairement les enjeux et les niveaux relatifs de sensibilités, effets du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).
- > D'apporter les justifications sur le choix du site de d'implantation, ( terres agricoles planes et mécanisables, exploitées en grande culture et en agriculture biologique) au regard des orientations figurant dans le SRADDET, en démontrant son moindre impact aux regards des autres alternatives (solutions de substitution raisonnables), à l'échelle intercommunale, à minima sur le périmètre autour du poste visé (situé à 13,5 km, Auxerre).
- > De traiter de l'incidence sur le climat du projet conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, en prenant notamment en compte l'ensemble des paramètres ( Fabrication, transport, chantier, maintenance, démantèlement) dans le bilan GES (cycle de vie des panneaux).
- > De recourir, lors de la phase démantèlement et de remise en état du site, aux mêmes méthodes de prévention et de réduction des impacts négatifs que celles utilisées lors de l'aménagement du parc photovoltaïque.

Le document MARE précise dans un document explicite détaillé joint au dossier, présenté au public les recommandations précitées.

Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur du Développement Région Nord d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité, a transmis pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de la Faye, le fascicule de réponse à l'avis de l'autorité environnementale publié le 21 septembre 2020 (référence 2020APBFC46). Celui-ci est joint au dossier d'enquête.

Le Maître d'Ouvrage a donc décidé d'apporter une réponse complémentaire aux remarques de la MARE, afin que le dossier présenté à l'enquête publique soit le plus complet possible et réponde à l'ensemble des interrogations soulevées par l'administration. Le fascicule explicite présenté, joint au dossier public, reprend les remarques de l'Autorité Environnementale pour apporter les compléments nécessaires.

Le commissaire enquêteur, après analyse, apprécie la qualité du contenu de l'étude d'impact qui a suscité quelques recommandations de la MARE dans son avis, mais apprécie également les réponses exposées dans le fascicule mémoire de Monsieur le Directeur Didier HELLSTERN, Directeur du Développement Région Nord d'EDF Renouvelables France.

## 3 ème Partie

### **3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

La législation en vigueur qui concerne l'organisation et le déroulement de l'enquête suit les dispositions des articles :

- Du Code de l'Environnement : articles L581-14 à L581-14-3 sur les règlements locaux de publicité.
- Du Code de l'Urbanisme : article L153-19 qui soumet tout projet de plan local d'urbanisme à enquête publique.
- Du Code de l'Environnement : articles L123-1 et L123-2 sur le champ de l'enquête publique; articles L123-3 à L123-18 sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique et articles R 123-1 à R 123-27 sur la procédure et le déroulement de l'enquête.

#### **3-1- Désignation du commissaire enquêteur :**

J'ai été contacté téléphoniquement par le Tribunal Administratif de Dijon pour une mission publique portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux (département de l'Yonne), sollicités par la SAS Centrale Photovoltaïque de la Faye EDF Renouvelables France. Après m'être assuré que je n'avais aucun intérêt à titre personnel, sous quelque forme que ce soit au projet, j'ai accepté cette mission pour la conduire en toute impartialité, rigueur et indépendance.

Suite à mon accord, par décision N°E21000046/2 du 26/05/2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de DIJON pour diriger cette enquête relative au permis de construire de l'installation d'une centrale photovoltaïque au « lieu-dit la FAYE » présenté par EDF Renouvelables France (Cœur Défense- Tour B- 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex). Dossier suivi par Madame Sarah Friedrich, Ingénieur Projets.

#### **3-2 Modalités de l'enquête :**

**Contact:** Madame Pascale l'HOSTIS, préfecture d'Auxerre, service de l'animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement, Bureau de l'environnement, en charge du dossier. Suite à notre entretien, présentation et explications du dossier, nous avons, d'un commun accord, décidé des formalités pour satisfaire au règlement d'ouverture de l'enquête publique. J'ai également pris contact avec les services des Mairies d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux, lieux de l'enquête publique pour m'informer sur les moyens d'accueil du public.

Nous avons fixé les modalités de l'enquête :

- ° Durée de l'enquête, jours et heures des permanences à effectuer par le commissaire enquêteur sur les deux communes précitées.
- ° Mise à disposition et consultation du dossier et registres destinés à recevoir les observations du public, en mairie d'Irancy, de Saint-Bris-le-Vineux et à la préfecture de l'Yonne.
- ° Publication de l'enquête : (parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux).



- ° Affichage dans les mairies et à proximité du site, dans un rayon de 5 km, de l'avis sur les différents panneaux réservés aux publications et le contrôle de celui-ci .
- ° L'élaboration de l'arrêté du lancement de l'enquête .

### **3-3 Mesures de publicité :**

La préfecture de l'Yonne a rédigé et publié sur son site l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0196 du 2 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 19,54 ha sur les 30 ha d'emprise du projet pour une puissance de 19,53Mwc, sur le territoire des communes Irancy, Saint-Bris-le-Vineux, sollicitée par SAS Centrale Photovoltaïque France . Ce même arrêté était joint au dossier présenté au public.

L'avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête était affiché conformément à la réglementation, au droit de l'installation projetée « LA FAYE », en mairies de: CHIYTRY, QUENNE, AUGY, CHAMPS-SUR-YONNE, BAZARNES, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, VINCELOTTES, VINCELLES, DEUX RIVIERES, SAINT-CYR-LES-COLON, VERMENTON, (communes limitrophes).

Les mairies, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois étaient appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ces avis ne seront pris en considérations que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres. Hors délais ou non exprimés, il seront réputés favorables. Le certificat d'affichage devait être certifié par les maires des communes citées précédemment.

Cet avis était également publié sur le site internet de l'état dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr), Rubriques / Politiques-Publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques.

L'enquête publique a fait l'objet d'une diffusion dans les quinze jours précédant l'enquête, ainsi qu'un rappel dans les huit premiers jours de l'ouverture de celle-ci dans deux journaux :

- L'Yonne Républicaine du 19 juillet 2021 et du 20 août 2021.
- L'Indépendant de l'Yonne du 22 juillet et du 26 août 2021.

Au cours de mes déplacements, j'ai vérifié la présence de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage réservés aux publications officielles des mairies. Cet affichage était conforme aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-196. Monsieur Justin MERLE , habilité aux constats au sein de la SCP FERES MALE RAYNAUD-SENEGAS , diligenté par le porteur de projet, a procédé au contrôle de l'affichage le 5 août 2021 sur les onze communes et aux abords du site de la Faye. Annexe joint au dossier

### **3-4 Modalités de consultation du public :**

Les pièces du dossier de demandes de permis de construire sur support papier comprenant : \* une étude d'impact, \* l'avis de l'autorité environnementale, \* un mémoire en réponse du M.O, \* un registre d'enquête, ainsi que \* l'arrêté, étaient disponibles dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 20 août au lundi 20 septembre, 17 h, aux heures d'ouverture du secrétariat des mairies. De même ce dossier était consultable parallèlement à la préfecture de l'Yonne ,au bureau de l'environnement aux heures d'ouverture du service , sur rendez-vous.

Le public pouvait rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des 4 permanences effectuées pour recevoir les observations:

En mairie d' Irancy :

- vendredi 20 août 2021 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 10 septembre 2021 de 14 h à 17 h.

En mairie de Saint-Bris-le-Vineux:

- Samedi 04 septembre 2021 de 9 h à 12 h,
- Lundi 20 septembre de 14 h à 17 h, jour de clôture des registres et de l'enquête.

Ces observations pouvaient être consignées sur le registre tenu à disposition au secrétariat des mairies aux jours et horaires habituels de l'ouverture au public. Le public pouvait aussi faire parvenir un courrier à l'intention du commissaire enquêteur à cette adresse « Mairie de Saint-Bris-le Vineux, 1-rue Docteur Tardieux, 89530 », siège de l'enquête.

Les observations et propositions que soulève le projet pouvaient également être transmises par voie électronique à cette adresse : [pref-phtovoltaique-irancy-saint-bris@yonne.gouv.fr](mailto:pref-phtovoltaique-irancy-saint-bris@yonne.gouv.fr) .

### **3-5- Climat de l'enquête :**

L'accueil par les mairies d' Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux était très cordial. Les salles mises à ma disposition pour les permanences ont parfaitement répondu à mes besoins, en rendant toute confidentialité possible. De plus, la mairie s'était dotée du matériel et des produits nécessaires, conformément aux directives COVID 19 (ordonnance 2020-437 du 16 avril 2020).

Je disposais de moyens de reproduction de documents. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

### **3-6- Clôture de l'enquête:**

Les registres déposés au secrétariat des mairies d' Irancy et de Saint-Bris-le-Vineux, du vendredi 20 août au lundi 20 septembre 2021, 17 heures, n'ont fait l'objet d'aucune observation, remarque, proposition ou courrier enregistré le temps de cette enquête. J'ai procédé à la clôture du registre le 20 septembre 2021, à 17heures 15 en ce qui concerne Saint-Bris-le-Vineux et ce même jour, à 17 h 30 en mairie d' Irancy.

Le site [pref-phtovoltaique-irancy-saint-bris@yonne.gouv.fr](mailto:pref-phtovoltaique-irancy-saint-bris@yonne.gouv.fr), dédié aux observations n'a fait l'objet d'aucune transcription ou même consultation durant les 32 jours consacrés à cette enquête. Le poste informatique mis à disposition du public au bureau de l'environnement, préfecture d'Auxerre, n'a pas été consulté.

La publicité, vérifiée par mes soins, n'a pas été certifiée par les deux mairies concernées directement par le projet de la centrale photovoltaïque de la Faye; il en est de même des onze mairies citées précédemment, incluses dans le périmètre de 5 km de l'affichage; aucun document n'est parvenu au siège de l'enquête dans ce sens. Le porteur du projet a fait procéder, par un cabinet habilité, à un contrôle réglementaire de l'affichage sur les 11 communes concernées et sur le site de la Faye lieu d'implantation du projet de la centrale photovoltaïque. (Annexe 2 jointe au dossier).

Les conseillers municipaux des mairies comprises dans le périmètre d'affichage étaient invités à se prononcer sur le projet. Ces avis ne pouvaient être pris en considération que s'ils étaient exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Une certification de l'affichage était demandée.

### **3-7 Bilan des observations :**

Sur les deux registres d'enquête publique déposés en mairie je n'ai enregistré : aucun courrier aucune annotation, aucune consultation; sur le poste informatique de la préfecture, aucune consultation, aucune observation enregistrée durant les 32 jours consacrés à cette enquête sur le site de la préfecture dédié à cette enquête.

Cette faible participation du public aux permanences du commissaire enquêteur peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit la FAYE, éloignée des deux villages que sont Irancy et Saint-Bris-le-Vineux, sur une zone agricole, située dans un environnement où l'impact environnemental est faible; la visibilité avec le village est absente; l'installation n'est pas polluante ou source de bruit.

J'ai, de par ce fait, en absence de public, courriers ou observations , procédé à un micro trottoir pour interroger les habitants, comprendre ce peu d'intérêt, ou de manifestation positive ou négative concernant l'enquête et les conséquences de l'implantation de cette centrale photovoltaïque sur le territoire de ces deux communes. Pour ces quelques personnes interrogées, le projet est accepté.

Il faut dire que préalablement à cette enquête, une large concertation était ouverte; l'information au public a été diffusée par voie de presse; le projet présenté en conseil municipal, les questions évoquées étaient directement traitées.

Le commissaire enquêteur n'a pas établi de PV de synthèse vu l'absence d'observations. Lors de mon entretien avec Madame Sarah Friedrich, Ingénieur Projets EDF Renouvelables France, très disponible, en charge de ce projet, j'ai obtenu toutes les informations souhaitées. J'ai rédigé un courrier (annexe (1) joint au dossier) l'informant sur: \* le déroulement de l'enquête, \* la clôture des registres, \* les moyens de communication mis en place pour permettre au public de consulter ou s'exprimer sur le dossier présenté.

Le 27 septembre 2021  
Le Commissaire enquêteur  
Pierre GUION